



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

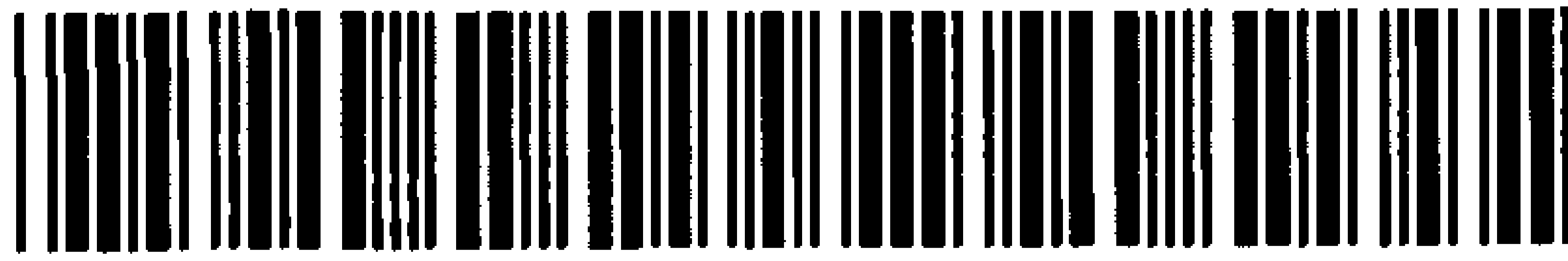
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 08131

Numéro SIREN : 552 081 317

Nom ou dénomination : ELECTRICITE DE FRANCE

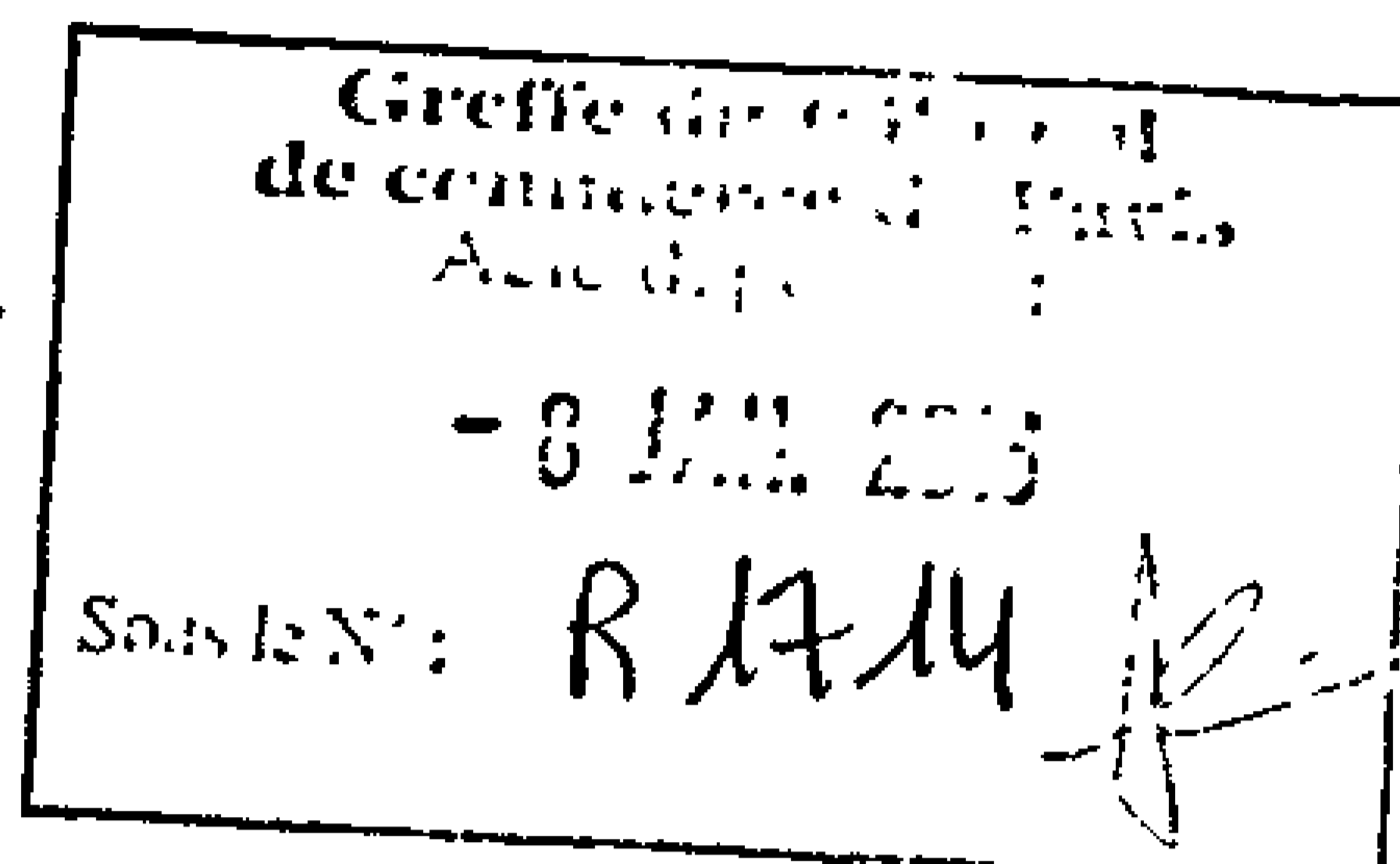
Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2016 sous le numéro de dépôt 1714



1600171601

DATE DEPOT :	2016-01-08
NUMERO DE DEPOT :	2016R001714
N° GESTION :	1955B08131
N° SIREN :	552081317
DENOMINATION :	ELECTRICITE DE FRANCE
ADRESSE :	22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2015/11/04
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

ELECTRICITE DE FRANCE
22-30 avenue de Wagram
Paris 8^{ème}
CONSEIL D'ADMINISTRATION



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°790
DU 4 NOVEMBRE 2015

Du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société Electricité de France du 4 novembre 2015, il a été extrait ce qui suit :

.../...

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Directeur exécutif Groupe chargé de la Direction Financière Groupe, après avis du Comité d'audit et après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes,

- décide à la majorité des membres présents ou représentés de distribuer un acompte sur dividende de 0,57 euro par action qui sera mis en paiement le 18 décembre 2015 ;

La totalité de cet acompte sur dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et soumises à l'impôt sur le revenu, dans les conditions et limites légales ;

Le montant global de l'acompte sur dividende s'élève en conséquence à 1.060.204.826,76 euro, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à date de mise en paiement de l'acompte sur dividende n'y donneront pas droit. La somme correspondant à l'acompte sur dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste « Report à nouveau » ;

- décide, conformément l'article 25 des statuts de la Société, de proposer aux actionnaires d'opter entre le paiement de la totalité de l'acompte sur dividende ainsi mis en distribution, en numéraire ou en actions à créer de la Société, dans les conditions suivantes :

- le Conseil fixe la date du détachement du coupon au 20 novembre 2015 ;
- le Conseil décide que la période pendant laquelle les actionnaires auront la faculté d'exercer cette option s'ouvrira le 20 novembre 2015 et s'achèvera le 8 décembre 2015 (inclus). Les actionnaires n'ayant pas formulé d'option à cette date seront réputés avoir opté pour le paiement du dividende en numéraire ;
- le Conseil, après avoir pris connaissance du cours de bourse de l'action sur la période allant du 7 octobre 2015 au 3 novembre 2015, décide d'arrêter le prix d'émission des actions nouvelles à 15,07 euros. Ce prix correspond à la

moyenne des vingt premiers cours cotés de l'action EDF sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision de mise en paiement de l'acompte, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende ainsi que d'une décote de 10% de la moyenne susvisée, le tout arrondi au centime d'euro supérieur. Le nombre total maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises au titre du paiement de l'acompte sur dividende en actions est d'environ 70.352.012, représentant 3,52% du capital de la Société après émission des actions nouvelles ;

- le Conseil constate que, conformément à la 4ème résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 mai 2015, les actionnaires qui opteront pour le paiement du dividende en actions et pour lesquels le montant des dividendes auxquels ils auront droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, recevront le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces ;
- le Conseil décide que le dividende qui sera versé aux actionnaires ayant exercé une option pour le paiement du dividende en numéraire ou qui n'auront formulé aucune option dans les délais impartis, ainsi que la soulte en espèces qui sera due aux actionnaires dont le montant des dividendes auxquels ils ont droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, seront mis en paiement le 18 décembre 2015 ;
- le Conseil décide de confier la centralisation du paiement du dividende à BNP Paribas Securities Services, qui devra effectuer toutes les démarches auprès d'Euronext Paris et d'Euroclear France pour mener à bien l'opération et permettre la cotation des actions nouvelles. BNP Paribas Securities Services devra plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne gestion du paiement du dividende dans le cadre de l'option offerte aux actionnaires ;
- le Conseil d'administration délègue à son Président, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour constater l'augmentation de capital qui en résultera, pour modifier en conséquence les statuts et plus généralement pour faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés.

.../...

Pour extrait certifié conforme
Le Président-Directeur Général

